

Monsieur MUYABUGINGO David
C/O B.P 60 KIBUNGO
COMTE 12076/50 UGR-KIGALI

05 MAI 1988

FACTURE N° 10/88

MARCHE N° 254/Bud 07.09/ME 47 du 23/1/88.

Le Gouvernement Rwandais, Ministère de la Défense Nationale, Gendarmerie Nationale, Camp KAGIRU, doit à MUYABUGINGO David la somme de CINQ CENT VINGT HUIT MILLE DEUX CENT FRANCS RWANDAIS (528.200 FRW) pour avoir livré 13.205 Kgr de Haricots à 40 FRW/Kg soit :

13.205 x 40 FRW	=	528.200 FRW	✓	
Gaution de 5%	=	<u>528.200 FRW x 5</u>	=	26.410 FRW
		100		
Net à Payer	=	528.200 FRW - 26.410 FRW	=	<u>501.790 FRW</u> ✓

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE ET ARRÊTÉ À LA SOMME DE CINQ CENT VINGT HUIT MILLE DEUX CENT FRANCS RWANDAIS (528.200 FRW).

O.P-841 du 9-5-88

RWANDA

Fr. 528.200

05. 88

Pour vérification et approbation et
impression à charge de 18.102.03.02.18
Engagement n° 55 du 28/4/88
Le (Général) des Finances

[Signature]
6.5.88

POUR RECEPTION CONFORME



LE FOURNISSEUR

Monsieur MUYABUGINGO David

[Signature]
MUYABUGINGO

Commandant KAYIBIRA Cyprien
Officier du Service Approvisionnement
Ministère de la Défense Nationale

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

DES FINANCES

Kigali, le 03 MAI 1988

Bordereau d'Expédition

N° 25/88

KIGALI le 15/04/1988

Expéditeur : MUNYABUGINGO JAVI

Destinataire : Gendarmerie (Camp Kacyiru)

Impr Kaf

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids	
	121	Haricots	13.205kg	
		Treize mille deux cent cinq Kilos de haricots.	}	
		émis au pesage:		
		1. 1877 Akingeneye		
		2. cpl Bangamwabo		
		3. LT HAKIZAYEZU		

Enlevé par

Reçu les marchandises en bon état.

Camion : JB 1018

Chauffeur : M. MUNYABUGINGO

MUNYABUGINGO

Le Destinataire:

Papir Atiwiragaba Aloys
Command Camp Kacyiru

Kigali, le 23 janvier 1988

N° 254 /Bud.07.09/MP.47

Monsieur MUNYABUGLINGO David
 B.P. 60
KIBUNGO

Objet : Fourniture de haricots,
 aubergines, poireaux,
 carottes et choux desti-
 nés à l'entretien des
 Services Publics durant
 l'année 1988.-

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 17 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 243.735 Kgs de haricots, 17.278 Kgs d'aubergines, 6.521 Kgs de poireaux, 32.853 Kgs de carottes et de 19.970 Kgs de choux destinés à l'entretien des Services Publics durant l'année 1988 au prix total de Onze millions cinq cent trente neuf mille cinq cent cinq (11.539.505) francs rwandais. Soit aux prix unitaires indiqués ci-après rendu destination. Ces quantités se répartissent comme suit :

I. ARMEE RWANDAISE

Article à fournir	Qté annuelle en		P.U en FRW
	Kgs pour Camp	Kgs pour réserve	
	HUYE-KIBUNGO	opérationnelle	
Haricots	38.185	-	37
Aubergines	3.240	-	30
Aubergines	-	12.970	40
Poireaux	5.126	-	30
Carottes	6.010	-	30
Carottes	-	25.100	35
Choux	10.180	-	15

II. GENDARMERIE NATIONALE

Article à fournir	Qté annuelle			P.U en FRW
	en Kgs pour	en Kgs pour	réserve	
	Gpt KIBUNGO	Camp KACYIRU	KACYIRU (en Kgs)	
Haricots	9.300	-	-	38
"	-	93.000	-	40
"	-	-	23.250	40
Aubergines	1.068	-	-	30
Poireaux	1.395	-	-	30
Carottes	1.743	-	-	30
Choux	2.790	-	-	15

.../...

III. SERVICES PENITENTIAIRES ET C.R.P

Article à fournir	Qté annuelle en Kgs pour Prison KIBUNGO	Qté annuelle en Kgs pour C.R.P NSINDA	P.U en FRW
Haricots	60.000	-	37
"	-	20.000	38
Choux	5.000	-	15
"	-	2.000	15

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 25.4/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987" et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

.../...

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 17 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
Vincent RUHAMANYA

copie pour information à :

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

Monsieur le Ministre de la Défense
Nationale KIGALI

Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI

Monsieur le Chef de l'Etat-Major
de la Gendarmerie Nationale
KIGALI

Monsieur le Chef de l'Etat-Major
de l'Armée Rwandaise
KIGALI

Monsieur le Président du Conseil
des Adjudications
KIGALI

Monsieur le Directeur Général de
l'Inspection Générale des Finances
KIGALI

Monsieur le Directeur Général
du Budget KIGALI

Monsieur le Directeur Général
des Impôts KIGALI

Monsieur le Directeur Général du
Service Pénitentiaire et des C.R.P
au Ministère de la Justice
KIGALI

Monsieur le Chef du Bureau
"Appro-Gestion" au Ministère
de la Défense Nationale
KIGALI.

